

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc
Hôtel du Département
1 Avenue d'Albigny
74000 ANNECY Cedex

Annecy, le 4 août 2026

DECISION N° RDTMB-DECIS-2026-13

Régie de recettes « Recettes commerciales du Tramway du Mont Blanc » : décision de nomination des mandataires

Le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-124d du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc adoptés par délibération CD-2026-024 du 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;

VU la délibération n° CA-RTMB-2026-26 du 31 mars 2026, portant nomination de M. Victor MENORET en qualité de Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc ;

VU la délibération n° CA-RTMB-2026-15 du 28 janvier 2026, autorisant le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc à créer des régies comptables d'avances et de recettes ;

VU la délibération en date du 13 mai 2026 n° 2026-01 instituant une régie de recettes « Recettes commerciales du Tramway du Mont-Blanc » ;

VU la décision 2026-02 en date du 13 mai 2026 de nomination du régisseur et des mandataires suppléants pour cette même régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les personnes inscrites dans la liste annexée à cette présente décision sont nommées mandataires de la régie de recettes « Recettes commerciales du Tramway du Mont-Blanc », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie départementale du Tramway du Mont Blanc, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Annecy, le 4 août 2026

Ainsi fait et décidé,
Pour extrait conforme,
**Le Directeur de la Régie départementale
du Tramway du Mont Blanc**

Victor MENORET


Victor MENORET

**Le Régisseur titulaire de la régie de recettes
dénommée « Recettes commerciales du
Tramway du Mont Blanc »** (signature précédée
de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Sandra CART


Sandra CART

Lu pour acceptation

**Le Mandataire suppléant de la régie de
recettes dénommée « Recettes commerciales
du Tramway du Mont Blanc »** (signature
précédée de la formule manuscrite « vu pour
acceptation »

Linda BLONDEL


Linda BLONDEL

Lu pour acceptation

Les Mandataires de la Régie de recettes dénommée « Recettes commerciales du Tramway du Mont Blanc » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Mme Eva FERIGO

Vu pour acceptation

